

## REGLEMENT PARTICULIER

# 7ème RALLYE REGIONAL VHC DU PAYS AVALLONNAIS 07 et 08 mars 2020

### PROGRAMME DU RALLYE

- Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes, les règles spécifiques des rallyes et de la Coupe de France V.H.C.
- Les articles non mentionnés dans ce règlement sont conformes au règlement standard de la FFSA ou au règlement particulier du 41<sup>ème</sup> Rallye Régional du Pays Avallonnais.

- La Fédération Française du Sport Automobile (F.F.S.A.) a établi un règlement standard des Rallyes Français.
- Le 41<sup>ème</sup> Rallye Régional du Pays Avallonnais et le 7<sup>ème</sup> Rallye Régional VHC du Pays Avallonnais sont organisés suivant ces dispositions.
- Le présent règlement particulier précise ou complète le règlement standard F.F.S.A. des Rallyes Français 2020.
- Les articles et sous-articles non mentionnés sont conformes au règlement standard de la F.F.S.A. des Rallyes Français 2020.

## ARTICLE 1 ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile AVALLON AUTO SPORT organise les 07 et 08 mars 2020 un rallye dénommé :

### 7<sup>ème</sup> Rallye Régional VHC du Pays Avallonnais

Le présent règlement a été reçu par le L.R.S.A. Bourgogne-Franche Comté.

Permis d'organisation

**L.R.S.A. Bourgogne-Franche Comté n° 02-06** en date du **25/11/2019**.

Comité d'organisation

Présidente : Brigitte DRÉAU

Membres : Brigitte DESNOYERS, Sébastien BEAURIN, Claude BERNARD, Enrique DA SILVA, Vincent VOIRIN.

Le secrétariat permanent du rallye se trouve : Avallon Auto Sport chez Brigitte DRÉAU

38 rue du Pavillon 89380 Appoigny

tel : 06 82 42 72 97 - courriel : avallonautosport@free.fr

Permanence du rallye

Lieu : Hôtel Gouvenain, place des Odeberts à 89200 Avallon

Date : du samedi 07 mars 2020 à 10h00 au dimanche 08 mars 2020 à 20h00.

Organisateur administratif et technique

Nom : ASA Avallon Auto Sport

Siège social : 28 rue des Merciers à 89200 Avallon

Secrétariat permanent : 38 rue du Pavillon à 89380 Appoigny

#### 1.1 Officiels

##### Collège des Commissaires Sportifs

*Président*

Josiane CHARLEUX

0403

9434

*Membres*

Florence HIRN

0411

128935

Christine POYEN

0417

52820

##### Direction de course

*Directeur de course VHC*

Thierry MOREL

1442

4906

*Juge de faits*

Tous les officiels du rallye sauf membres

du collège

##### Commissaires techniques

*Responsable VHC*

Christian PERROT

0308

12848

##### Chargé des Relations Concurrents

Bernard SOUFFLET

0403

18577

Daniel PENICHOT

1438

14887

Marie-Anne COUVREUR

0417

298302

##### Informatique et classements

David & Michèle GUIBLAIN

0418

134494 & 163636

##### Speaker

Claude DUCOUDRAY

\*

\*

#### 1.2 Eligibilité

Le 7<sup>ème</sup> Rallye Régional VHC du Pays Avallonnais des 07 et 08 mars 2020 compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2020 (coef. 2)
- Les Challenges Bourgogne Franche-Comté 2020

#### 1.3 Vérifications

##### 1.3.1 Convocations

- Les horaires de convocation, à respecter scrupuleusement, seront communiqués sur le site de l'ASA : [www.avallon-auto-sport.com](http://www.avallon-auto-sport.com)

##### 1.3.2 Vérifications administratives : Bureau Agriculture (route de Sauvigny le Bois à Avallon - tel 06 87 74 09 82)

- Samedi 07 mars 2020 de 07h00 à 12h15 selon votre convocation

##### 1.3.3 Vérifications techniques : Dekra (ZA Grande Corvée à Avallon - tel 06 77 74 70 87)

- Samedi 07 mars 2020 de 07h15 à 12h45 selon votre convocation

##### 1.3.12 Vérifications finales

- Les vérifications éventuelles seront effectuées au : Garage Eric DARIN (Ford Avallon)  
Route de Lyon à 89200 Avallon.
- Le taux horaire est de **60.00 € TTC**

## ARTICLE 3 CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1 Demandes d'engagement - Inscriptions

#### 3.1.5 Engagements

Tout équipage qui désire participer au 7<sup>ème</sup> Rallye Régional VHC du Pays Avallonnais doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée accompagnée du paiement des droits d'engagement avant le :

**LUNDI 02 MARS 2020 à minuit** (cachet de la Poste faisant foi)

#### 3.1.10 Concurrents admis

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

Le nombre des engagés est fixé à **150 voitures** maximum (VHC et modernes confondues).

#### 3.1.11.1 Droits d'engagements

Les droits d'engagement sont ainsi fixés :

- **290 €** avec la publicité facultative des organisateurs
- **580 €** sans la publicité facultative des organisateurs.
  
- **260 €** avec la publicité facultative des organisateurs, pour tout équipage comportant au moins 1 membre de l'ASA organisatrice
- Chèque à établir à l'ordre de : ASA Avallon Auto Sport. (les chèques ne seront pas encaissés avant le mardi suivant le rallye).

#### 3.1.12 Validité

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

#### 3.3 Ordre de départ

Les voitures du rallye VHC partiront avant les voitures du rallye Moderne et ce lors des 2 étapes.

## ARTICLE 4 VOITURES ET EQUIPEMENTS

**4.1. Voitures autorisées:** Conforme aux règles spécifiques des Rallyes VHC.

#### 4.2 Pneumatiques :

Conforme à la réglementation de l'utilisation des pneumatiques des Rallyes VHC de la F.F.S.A.

#### 4.3 Assistance

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A et selon le road-book du rallye.

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

**Ajouter :** Aucune assistance (sauf l'équipage uniquement avec les moyens du bord) ne sera autorisée en dehors du parc d'assistance. Aucun véhicule d'assistance ne devra être présent entre les spéciales. Un juge de faits vérifiera la bonne observation de ces prescriptions.

#### 4.3.5. Chauffe des pneumatiques

Tout mouvement anormal de la voiture sur la chaussée, qu'il soit latéral ou longitudinal est strictement interdit, qu'il s'agisse de chauffe des pneumatiques, de frein ou pour toute autre raison.

## ARTICLE 5 IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

**5.1. Identification des voitures:** Conforme au règlement standard de la F.F.S.A.

#### 5.1. Publicité :

La publicité obligatoire est : Ceci sera précisé par un additif au règlement particulier.

La publicité facultative rachat est : Ceci sera précisé par un additif au règlement particulier.

## ARTICLE 6 SITES ET INFRASTRUCTURES

#### 6.1 Description

Le 7<sup>ème</sup> Rallye Régional VHC du Pays Avallonnais représente un parcours de 151.834 kms et se déroule en 2 étapes et 4 sections. Il comporte 8 épreuves spéciales totalisant 40.000 kms. Les épreuves spéciales sont :

2x **Chastellux** (4.720 kms) 2x **Vilaine-Le Meix** (6.030 kms) 2x **Moulin Cadoux** (3.350 kms) 2x **Magny-Avallon** (5.900 kms)

L'itinéraire horaire figure à la fin de ce règlement.

#### 6.2 Reconnaissances

Conforme au règlement standard de la F.F.S.A. Ajouter :

#### 6.2.5 Durée des reconnaissances :

Les reconnaissances, et non les essais, sont autorisées :

le **dimanche 01 mars 2020 de 08h00 à 19h00.**

le **vendredi 06 mars 2020 de 11h00 à 21h00.**

Le nombre de passages est limité à **3**.

## ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme aux règlements standards de la F.F.S.A. des Rallyes Français.

## ARTICLE 9 CLASSEMENTS

Conforme aux règlements standards de la F.F.S.A. des Rallyes Français.

## ARTICLE 10 PRIX - COUPES

Tous les équipages classés seront récompensés par des coupes ou des trophées.

Remise des prix : 45 minutes après l'affichage officiel définitif du classement par le collège des Commissaires Sportifs.

La remise des prix se déroulera sur le podium d'arrivée si la météo le permet.

Nota : S'inscrivant dans une démarche de développement durable, aucun classement papier ne sera distribué lors de la remise des prix. Les classements seront disponibles sur le site internet de l'ASA.